

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 180

présenté par
Mme Billard, Mme Fraysse, Mme Amiable, M. Gremetz et M. Muzeau

ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 4 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi doit entrer en application une fois promulguée.